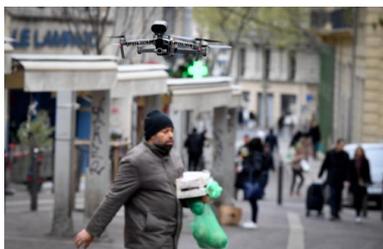


Avec le confinement, les drones s'immiscent dans l'espace public

PAR CLÉMENT LE FOLL
ARTICLE PUBLIÉ LE DIMANCHE 26 AVRIL 2020



À Marseille, un drone de la police le 24 mars 2020. © GERARD JULIEN / AFP

Sans que l'on sache s'ils filment, si les images sont conservées ou croisées avec d'autres fichiers, ces appareils survolent villes, littoraux et parcs depuis le début du confinement. La situation inquiète les défenseurs des libertés publiques.

D'abord le bourdonnement des hélices. Puis une voix préenregistrée : « *Restez chez vous, vous ne pouvez pas circuler dans cette zone.* » C'est bien un drone qui s'exprime. Longtemps cantonnés à des opérations de maintien de l'ordre spécifique, ces appareils sont, depuis le 17 mars, régulièrement déployés par les forces de l'ordre en appui de missions de contrôle du confinement. Une doctrine appliquée sur l'ensemble du territoire, dans les régions rurales comme dans les centres urbains, par la gendarmerie et la police nationale.

Interrogé par Mediapart, le ministère de l'intérieur indique qu'« *il y a aujourd'hui environ 400 drones en service dans la police et la gendarmerie* ». Des chiffres qui concordent avec ceux collectés par l'agence de presse **AEF Info**, qui fait état de 300 drones appartenant à la gendarmerie nationale et 110 à la police nationale. L'article révèle par ailleurs que 400 gendarmes auraient été formés à leur pilotage.

Bien que le phénomène soit minoritaire, des drones appartiennent également à la police municipale. **Selon la Gazette des Communes**, ils ont notamment été utilisés dans le cadre du confinement à Orléans (Loiret), Charleville-Mézières (Ardennes) ou Istres (Bouches-du-Rhône).

« *Jusqu'à maintenant, ils surveillaient les manifestations ou survolaient les camps de migrants, toujours de manière assez restreinte* », observe Martin Drago, juriste à la Quadrature du Net, principale association de défense des libertés numériques en France. De janvier à juin 2018, **jusqu'à « six ou sept drones** » par jour étaient par exemple déployés pour surveiller la ZAD de Notre-Dame-des-Landes.

« *Ces engins ont d'abord été utilisés dans les Bouches-du-Rhône et le Var. Leur fonction était de survoler les principaux axes routiers et les endroits accidentés* », abonde maître Thierry Vallat. Avocat au barreau de Paris, le spécialiste du droit numérique pointe une utilisation de plus en plus invasive des drones au fur et à mesure que ces technologies ont gagné en maturité. « *De la surveillance de massifs forestiers, leur utilisation s'est étendue aux manifestations de gilets jaunes et aux événements sportifs.* »



COVID-19 : L'ATTAQUE DES DRONES



En s'appuyant sur les articles de presse publiés depuis le début du confinement, la Quadrature du Net comptabilisait début **avril** une quinzaine de situations où des drones étaient utilisés pour faire respecter le confinement. S'appuyant sur la même méthode, Mediapart a recensé les articles de presse publiés entre le 17 mars et le 17 avril faisant état d'opérations de police municipale, de police nationale ou de gendarmerie impliquant des drones. Au total, nous avons comptabilisé plus de 60 interventions sur le territoire français, en grande majorité en appui d'opérations de contrôle.

À titre de comparaison, moins de dix articles font mention d'interventions des forces de l'ordre utilisant les drones le mois précédant le confinement, entre le 17 février et le 15 mars.

Jusqu'alors réservés à quelques opérations de maintien de l'ordre, les drones sont aujourd'hui employés de manière inédite. À **Lille**, **Lyon** et **Melun**, comme dans de nombreuses communes de France, ils sont équipés de haut-parleurs dont la police nationale ou la gendarmerie se servent pour diffuser des messages de prévention et intimer aux personnes présentes dans les rues de « rester chez eux ». À **Marseille**, **Nîmes** ou **Romorantin**, ces appareils ont permis d'identifier les contrevenants au confinement et ainsi les verbaliser. Dans les territoires ruraux ou côtiers comme la **Corse** et le **Doubs**, ils appuient les forces de l'ordre dans leurs missions de contrôle en leur permettant d'accéder à des zones reculées ou à quadriller une zone à plus grande échelle.

Le recours nouveau à ces aéronefs pour faire respecter le confinement soulève plusieurs questions. La première : permettent-ils, dans cet usage, de lutter contre la propagation de l'épidémie ? « Non », rétorque Maryse Artiguelong, vice-présidente de la Ligue des droits de l'Homme, pour qui ces drones « *servent avant tout à effrayer les gens* ». Le recours à des drones à des fins sanitaires, par exemple pour désinfecter des rues, est très marginal – et **lui aussi contesté, y compris par le Haut conseil de la santé publique.**



Laurent Mucchielli, sociologue et auteur de *Vous êtes filmés ! Enquête sur le bluff de la vidéosurveillance*, partage cette analyse. « *L'enjeu fondamental*

actuellement n'est pas de repérer les personnes parties se promener dans les champs ou en forêt, mais d'éviter la contamination dans des lieux de rencontres confinés comme les supermarchés. Les drones n'aident pas à faire respecter cette distanciation sociale », expose-t-il.

Même certains industriels du secteur s'interrogent sur la plus-value apportée par ces engins aux services de police. « *C'est une utilisation gadget* », estime Thomas Nicholls, directeur marketing de Delair, entreprise toulousaine qui fait partie des leaders mondiaux. « *Un drone avec haut-parleur demande le déploiement d'un télépilote de la police ou de la gendarmerie à proximité. Leur autonomie n'excède pas trente minutes. En quoi est-ce plus efficace qu'un gendarme avec un mégaphone ?* », s'interroge-t-il.

Un flou juridique

La vidéosurveillance, comme l'usage des caméras-piétons par les forces de l'ordre, est aujourd'hui soumise à certaines règles – loin d'être suffisantes pour les défenseurs des libertés publiques. La loi interdit notamment de filmer dans les espaces privés. Elle limite le temps de conservation des images de vidéosurveillance à un mois. L'installation d'une caméra de surveillance doit par ailleurs être validée par la commission départementale de la vidéoprotection.

Des garde-fous qui ne concernent pas l'utilisation de drones par la préfecture de police de Paris, qui explique appliquer le cadre juridique des articles 9 du Code civil et 226-1 du Code pénal relatifs au respect la vie privée. Une déclaration qui choque Martin Drago, juriste à la Quadrature du Net : « *L'article 9, c'est une ligne qui dit que chacun a le droit au respect de sa vie privée. C'est presque une blague de dire que l'on régule l'usage des drones en l'utilisant. De plus, la préfecture admet qu'elle ne respecte même pas le cadre de la vidéosurveillance.* »

En dehors de ces articles, le cadre d'utilisation des drones est défini par **l'arrêté du 17 décembre 2015**, qui fixe les conditions d'utilisation « de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord », et qui prévoit que chaque vol de drone soit déclaré en préfecture au moins cinq jours ouvrés avant le vol.

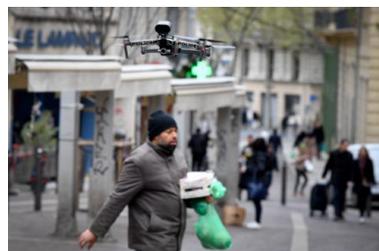
Cependant, cet arrêté exempté de toute déclaration de vol la police nationale et la gendarmerie à partir du moment où « *les circonstances de la mission et les exigences de l'ordre et de la sécurité publics le justifient* ».

« *On ne sait pas si on est filmés, comment, si les données vont être conservées, transmises, recoupées ?*, s'insurge l'avocat Thierry Vallat. *La grande crainte, c'est qu'elles soient croisées avec des fichiers biométriques comme la carte nationale d'identité.* »

À Paris, la préfecture de police utilise depuis le 18 mars une quinzaine de drones, acquis en mai 2019 auprès de la société française *Flying Eye* dans le cadre d'un marché public de type accord-cadre. Ces vols sont réalisés dans le cadre de la dérogation d'urgence dont peuvent bénéficier les forces de l'ordre.

En plus de l'utilisation d'un haut-parleur pour répéter les consignes de confinement, la préfecture de police utilise des caméras dont les images sont transmises sur une tablette à disposition de l'autorité responsable du dispositif ou sur un poste fixe dédié du centre de commandement de la direction en charge de la conduite des opérations. « *Elles utilisent un grand-angle pour filmer des flux de circulation, des rassemblements, des zones urbaines ou rurales ou la progression de cortèges. Elles ne permettent l'identification d'un individu que lorsqu'elles sont utilisées dans un cadre judiciaire que ce soit en flagrance, en préliminaire ou au titre d'une instruction* », justifie la préfecture de police, qui dit également que les images sont supprimées dès la fin de l'opération et ne font l'objet d'aucun recoupement avec des fichiers de police. « *Les drones ne sont pas*

censés filmer dans les espaces privés, continue Thierry Vallat, mais c'est une tâche difficile dans un espace urbain très dense. »



À Marseille, un drone de la police le 24 mars 2020. © GERARD JULIEN / AFP

L'absence de cadre légal limite drastiquement les possibilités d'actions des associations de défense des libertés publiques. « *Notre approche contentieuse se base sur des actes pour faire des recours, explique Martin Drago. Il n'y en a aucun sur les drones. Nous ne pouvons pas arriver devant le tribunal administratif en nous reposant sur un article de presse.* »

Contacté par Mediapart pour lever le voile sur les utilisations faites des drones, le ministère de l'intérieur a simplement indiqué qu'ils étaient utilisés pour des « *missions d'observation, de surveillance et de secours* » et, depuis le 17 mars « *dans le cadre des dispositifs mis en place pour faire respecter le confinement* ». La CNIL confie, elle, travailler en lien avec la place Beauvau « *afin que les règles relatives à la protection des données personnelles soient scrupuleusement respectées* ».

Zoom et caméra thermique

Pour tenter d'en savoir plus sur les modèles utilisés par les forces de l'ordre, Mediapart a contacté plusieurs entreprises du secteur. N'ayant pas eu de contact avec la police durant le confinement, l'entreprise Parrot nous a cependant précisé que certains de ses modèles étaient utilisés depuis plusieurs mois par les forces de l'ordre, « *très certainement des ANAFI Thermal* », acquis auprès de distributeurs spécialisés et pas directement auprès de l'entreprise. Un modèle dont le principal atout est **son imagerie thermique** pouvant notamment « *dans la lutte contre l'incendie, détecter un point chaud ou un feu couvant ; dans le*

cadre de la surveillance de nuit, ressortir la forme d'un humain ou d'un animal, même dans le noir absolu ».

Depuis le début du confinement, Alexandre Thomas, PDG de Flying Eye, renseigne « avoir vendu une trentaine d'appareils supplémentaires aux forces de l'ordre sur toute la France ». L'entreprise, qui fournit la préfecture de Paris, indique que les modèles utilisés sont des **DJI Mavic Enterprise**, produits par la société chinoise DJI – leader mondial du marché –, dont l'un des atouts est la qualité et le zoom de sa caméra. L'entreprise précise également avoir vendu aux forces de police et de gendarmerie plusieurs modèles DJI Mavic 2 DUAL, des drones pouvant mesurer les températures corporelles. **Sur son site Internet**, la Flying explique « qu'elle espère aider à lutter contre la propagation mondiale du Covid-19 » par le biais de cette caméra thermique. Confirmant utiliser ces modèles, la préfecture de police de Paris botte en touche et explique n'avoir jamais envisagé le recours à cette technologie, « si tant est qu'elle existe. »

La peur de la généralisation

Le 12 avril, le ministère de l'intérieur a publié un appel d'offres d'un montant de près de 4 millions d'euros dans le but d'acquérir plus de 650 drones, dont 565 drones du quotidien, les mêmes qui survolent les agglomérations françaises depuis le début du confinement. Si le ministère affirme auprès de **Libération** que cette commande n'a aucun lien avec la crise sanitaire actuelle, la situation inquiète les défenseurs des libertés publiques.

« J'ai peur de l'acceptation sociale de ces dispositifs sous couvert de sécurité », souffle Thierry Vallat. « Les décisions prises en période d'urgence ont tendance à s'inscrire dans le temps et devenir des habitudes », surenchérit Maryse Artiguelong, qui poursuit : « Avec 650 drones de plus, tout le monde ne sera pas surveillé mais l'on prend la direction de la surveillance généralisée. »

Au contraire, les acteurs du secteur jugent que le déploiement des drones reste marginal. « Une ville comme Lyon est sous-équipée avec trois drones pour l'ensemble de la ville. Les polices anglaises sont beaucoup plus équipées qu'en France », illustre Alexandre Thomas, PDG de Flying Eye.

Pour Martin Drago, qui plaide pour un débat public sur l'utilisation de drones par la police, ce phénomène s'inscrit dans une perspective plus large, celle des « **safe cities** », marquée par la prolifération de nouveaux outils de surveillance numérique de l'espace public. « Les citoyens sont déjà filmés par les caméras de vidéosurveillance et les caméras-piétons. Avec les drones en complément, nous donnons aux policiers la possibilité de surveiller la quasi-totalité d'une ville. Est-ce vraiment le modèle que nous voulons ? »

Boîte noire

Sollicité par Mediapart sur le nombre de personnels de la police nationale habilités à les piloter ainsi que sur la répartition des drones sur le territoire national, le ministère de l'intérieur n'a pas souhaité apporter de précisions. La préfecture de police de Paris nous a elle répondu L'intégralité de sa réponse, qui ne concerne donc que la capitale et pas le reste du territoire, sont à lire en PDF **ici** et **ici**.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.